

<p>Proposition de poste VTA Synthèse et mise en œuvre d'un diagnostic permanent (assainissement collectif)</p>
--

**Intitulé de la mission :**

Finalisation et mise en œuvre du diagnostic permanent sur le système d'assainissement d'Arbois.

**Description de la mission :**

Les communes d'Arbois, Pupillin, Mesnay et Montigny les Arsures constituent le système d'assainissement d'Arbois, pour une station de traitement des eaux usées située à Arbois et dimensionnée pour 20 000 équivalent habitants.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, pour les systèmes d'assainissement de cette taille, la mise en place d'un diagnostic permanent, conçu comme une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement,

- regroupant l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement
- en vue d'en améliorer l'exploitation
- et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier
- et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.

Un Schéma Directeur Assainissement a été réalisé en 2020 et 2021, dans le but de dresser un véritable diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire.

Sous l'autorité de la Directrice des Services Techniques, vous avez en charge la réalisation et la mise en œuvre administrative, financière et technique du diagnostic permanent du système d'assainissement d'Arbois.

Il s'agit donc :

- de s'appuyer sur le Schéma Directeur Assainissement ainsi que sur les différentes études existantes pour finaliser le Diagnostic Permanent
- de construire la gouvernance du système d'assainissement pour mettre en place une vision partagée tant par les propriétaires que par les gestionnaires
- de proposer un plan d'actions et d'investissement découlant de cette vision partagée
- d'explicitier le volet financier et les conséquences attendues sur le milieu naturel de ce plan d'actions et d'investissement
- de monter les dossiers de demande d'aide correspondant aux actions prévues dans le PPI

Ce travail s'effectue en lien :

- avec les propriétaires des réseaux (élus concernés)
- avec les gestionnaires des réseaux (techniciens des collectivités, délégataires de service public)
- avec les administrations (DDT, agence de l'eau...)

**Profil recherché :**

- Capacité à s'approprier un travail technique (autonomie)
- Capacités rédactionnelles et de synthèse

- Capacité à mener un projet : planification, organisation et animation de réunions, intégration des contraintes budgétaire, temporelle et de ressources humaines, phasage de l'avancée du dossier, contenu et date de rendu des livrables...
- Capacité à travailler en lien avec les partenaires concernés par le dossier (mise en relation, animation, pérennisation du fonctionnement du diagnostic permanent).

**Accompagnement de la collectivité :**

- poste basé à Arbois, déplacements possibles sur les communes de Mesnay, Montigny les Arsures et Pupillin (mise à disposition d'un véhicule de la collectivité).
- Bureau mis à disposition à la mairie. Télétravail partiel possible.
- Fourniture d'un ordinateur et téléphone portable

**Contact au sein de la collectivité (nom et courriel) et adresse postale de la collectivité :**

Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée en charge de l'assainissement – 10 rue Hôtel de Ville – 39600 ARBOIS – mail : [jboudry@arbois.fr](mailto:jboudry@arbois.fr)

**Informations complémentaires :**

Date limite de candidature : 1<sup>er</sup> juin 2022

Date de début possible de la mission : dès que possible

Lieu d'exercice de la mission : mairie Arbois

Durée de la mission : 12 mois

Temps de travail : 80%

Nom et adresse de la collectivité : Mairie d'Arbois, rue de l'hôtel de ville, 39600 Arbois

Grille salariale : La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 452 et l'indice brut 538. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).